

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGE (61)  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-deux, le sept février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 01/02/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 01/02/2023

Présents à l'ouverture de la séance : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CLOUET Hélène, DELCOURT Camille, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, JOUREAU Laurent, LANGEARD Philippe, LEROY Patrice, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROCHER Serge, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SAMSON Thérèse, SELLIER Alain, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VERNETTE Laurianne

Absents excusés : BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BOURDOISEAU Philippe, CHANTEPIE Véronique, FARIN Dominique, FROMONT Gaëlle, GAYON Sylvie ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe, HEUZEY Ludovic ayant donné procuration à LEROY Patrice, MELCHIORRI Catherine ayant donné procuration à BELTOISE Emmanuel, SANCHEZ Nadia, VALLET Éric ayant donné procuration à Mme POINSIGNON Claudine

Absents : BONTEMPS Rachel, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, COIGNARD Anne, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, LOTTIN Henriette, RIEMBAULT Simon, THOMAS Vincent, VASSEUR Clarisse.

A l'unanimité, Mme Thérèse SAMSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 19 décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme Thérèse Samson précise que les vœux ont été réalisés à Urou et Crennes et non à Chambois comme indiqué. Mr Gilles Smague, Directeur Général des Services, indique que le lieu des vœux a dû être changé en urgence suite à un problème de chauffage à la salle de Chambois.

Monsieur le Maire informe des décisions du maire prises depuis la dernière session du conseil municipal :

**Décision 2023-01 : Avenant à la convention SAFER**

Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition SAFER n° 61 18 0013 01 portant la redevance annuelle à 1392 € (1 785 € précédemment) et la surface totale à 8ha 38a 40ca (9 ha 98a 80ca précédemment). Le nouveau parcellaire d'une surface de 8ha 38a 40ca concerne les parcelles 057 D 2, 057 D 208, 057 D 209 et 057 D 210

**Décision 2023-02 : Contrat assurance risques statutaires du personnel**

Autorisation donnée au Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne à souscrire pour le compte de la commune de Gouffern en Auge des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- Régime du contrat : Capitalisation

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité (avis du conseil municipal), la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

#### Décision 2023-03 : Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de signalisation lumineuse (radars pédagogiques)

Signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de pose de deux radars pédagogiques d'un montant de 44,18 € (42,41 € TTC fourniture et pose auquel s'ajoute 5 % de maîtrise d'œuvre sur le HT d'un montant de 1,77 €).

Le montant total du marché s'élève donc à 5 908,68 € (fourniture et pose : 5 672,33 € TTC et maîtrise œuvre calculée sur le HT : 236.35 €)

#### Décision 2023-04 : remplacement de la chaudière du pôle administratif de Chambois

Remplacement de la chaudière à l'identique et signature du devis de SANI-THERMIQUE SARL – Le clos du Presbytère – 61160 COULONCES d'un montant de 8 363.90 € HT soit 10 036.68 € TTC

*Mme Madeleine Fromont demande quel type de chaudière sera-t-il installé. Mr Philippe Toussaint répond que la chaudière sera remplacée à l'identique afin de réduire les délais et d'éviter toute modification de l'installation dans ce périmètre classé.*

#### 2023-01-01 : Débat d'orientation budgétaire

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires.

Conformément à ce même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2023 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

*Mr Alain Sellier précise que lorsque la commune fait une demande de subvention et que la commune possède une trésorerie importante, cela peut être problématique. Avec une trésorerie à environ 1.2 millions d'euros, cela est plus raisonnable.*

*Mr Boris Madec demande s'il y a le tableau des investissements 2020 et 2021. Mr Gilles Smague indique qu'il ne l'a pas en sa possession pour la réunion.*

*Mr Michel Soudais demande des précisions sur les investissements voirie. Mr Boris Madec précise qu'il s'agit de fonds de concours et rappelle qu'il y a toujours une année de décalage avec les investissements.*

*Mr Michel Soudais demande si toutes les commissions sont au courant des projets inscrits en investissement. Mr Gilles Smague répond que tous les projets, à l'exception de l'adressage étaient déjà inscrits au PPI présenté lors de budget primitif 2022.*

*Mr Philippe Toussaint précise que les commissions vont devoir étudier les investissements et leurs possibilités de financement ainsi que les économies possibles. Il faut être économe sur le fonctionnement pour bien investir à l'avenir.*

*Mr Philippe Toussaint informe qu'il faudra être sélectif sur les projets et faire des choix. Un élément important dans l'évaluation des projets est le niveau des subventions possibles.*

*Concernant l'aménagement de l'ancienne zone « Paul Buquet » à Chambois, rien n'est encore défini : soit la commune prend en charge l'aménagement, soit le projet est porté par des promoteurs. Il faut réfléchir aux types d'aménagements que la commune souhaite pour la zone. Il est donc souhaitable de réaliser une étude approfondie sur le sujet comprenant une consultation de la population.*

*Mr Boris Madec rappelle que la commune travaille aussi en collaboration avec l'intercommunalité. Par exemple, sur le projet schéma vélo à Urou et Crennes ou sur l'aménagement de la zone de Chambois.*

*La commune nouvelle va devoir faire des choix et il est important qu'elle réalise ses projets. Certes, il y a en a beaucoup mais cela signifie que la commune va de l'avant.*

*Mr Alain Sellier indique que la priorisation des dossiers permettrait aux services de préparer les projets de façon plus « constructive » car courir plusieurs lièvres à la fois n'est pas l'idéal.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal, et sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

#### **2023-01-02 : Convention avec la mairie d'Argentan – Utilisation de la fourrière**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris Madec, adjoint au Maire,

Vu l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime précisant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette commune,

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière municipale adaptée,

Considérant que la mairie d'Argentan dispose d'une fourrière municipale permettant d'accueillir les chiens en divagation, y compris les chiens catégorisés,

Considérant que la mairie d'Argentan peut faire bénéficier aux communes voisines qui en feront la demande des installations et des services de sa fourrière, moyennant une participation annuelle de 0.75 € par habitant (base population légale / population totale),

Considérant que la fourrière municipale est ouverte tous les jours du lundi au vendredi et dispose d'un service d'urgence,

Considérant que la mairie d'Argentan se charge de toutes les formalités administratives (tenue du registre réglementaire, recherche des propriétaires, surveillance vétérinaire, devenir des animaux),

*Mme Madeleine Fromont demande pourquoi la commune ne travaille pas avec l'association Les Paniers du cœur. Mr Boris Madec précise que cela n'a rien à voir et que l'association les Paniers du cœur travaille actuellement pour obtenir un conventionnement avec la fourrière municipale. Mr Gilles Smague, DGS, précise que la commune fait déjà appel à l'association, mais elle ne peut prendre en charge les chiens qu'une fois le délai légal passé (8 jours ouvrés).*

*Mr Michel Soudais demande si d'autres communes possèdent une convention avec la mairie d'Argentan. Mr Boris Madec répond par l'affirmative, comme les communes de Sai, Aunou le Faucon...*

Après en avoir délibéré et à la majorité (une abstention : Laurianne Vernette)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la mairie d'Argentan la convention d'utilisation de fourrière municipale pour une durée d'une année.

#### **2023-01-02 : Recrutement de vacataires**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant que la commune de Gouffern en Auge est parfois sollicitée pour des visites du château du Bourg Saint Léonard en période creuse (hors période d'ouverture du château),

Considérant que la commune de Gouffern en Auge doit parfois faire face à des distributions de documents sur son territoire comprenant 3 codes postaux,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre le recrutement de vacataire pour effectuer les visites ponctuelles du Château du Bourg Saint Léonard ou pour la distribution ponctuelle de documents. Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,50 €.

*Mme Josiane Guillain-Porchet estime que ce montant de rémunération n'est pas élevé. Mr Gilles Smague, DGS, informe que le montant de 11.50 € brut est supérieur au SMIC.*

*Mr Michel Soudais souhaiterait connaître le nombre de visiteurs par an du château. Mr Philippe Toussaint précise qu'il y a environ 1000 visites annuelles. Toutefois, cette délibération ne concerne que les visites hors période d'ouverture du château.*

*Mme Laurianne Vernet demande si un seul intervenant sera suffisant. Il est répondu que cela ne concerne que des visites ponctuelles et non permanentes. Mr Gilles Smague précise que l'emploi de vacataires n'est pas destiné à se substituer au personnel territorial.*

*Mr Michel Soudais demande pourquoi ne serait-ce pas le gardien du château. Mr Philippe Toussaint informe qu'il faut que la personne qui réalise la visite ait une bonne connaissance historique, l'idéal serait un étudiant en histoire.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le recrutement de vacataire pour effectuer les visites ponctuelles du Château du Bourg Saint Léonard ou pour la distribution ponctuelle de documents.
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,50 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général 2023 de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

#### 2023-01-04 : Création d'espaces ludiques

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant le projet de création d'espaces ludiques sur 4 sites différents (Exmes, La Cochère, Le Bourg Saint Léonard et Chambois) afin d'aménager des aires de jeux suite à une demande de la population,

Considérant que ce projet est inscrit depuis 2022 au plan pluriannuel d'investissement de la commune et au CRTE d'Argentan Intercom,

Considérant que ce projet est phasé sur 3 années (Exmes et La Cochère en 2023, Le Bourg Saint Léonard 2024 et Chambois en 2025)

Considérant que l'estimatif du projet s'élève à 122 602.70 € HT (147 123.24 € TTC) et est reparti ainsi :

- Exmes : 37 930 € HT
- La Cochère : 9 287.20 € HT
- Le Bourg Saint Léonard : 35 983 € HT
- Chambois : 39 402.50 € HT

*Mr Gilles Smague, DGS, précise que ce projet a été travaillé en commission jeunesse à l'occasion de plusieurs réunions.*

*Mme Laurianne Vernet demande le délai de réalisation des travaux car le site proposé de Chambois ne semble pas être prêt à accueillir l'aire de jeux. Mr Philippe Toussaint précise que l'installation des aires de jeux seront étalées sur trois années et la priorité de 2023 est l'installation à Exmes et à La Cochère.*

Vu la possibilité de financement jusqu'à hauteur de 45 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) concernant ce projet,

Considérant l'estimatif prévisionnel d'un montant de 122 602.70 € HT,

|                 | Taux | Dépenses HT  | Recettes HT  |
|-----------------|------|--------------|--------------|
| Travaux         |      | 122 602.70 € |              |
| Subvention DETR | 45 % |              | 55 171.21 €  |
| Part communale  | 55 % |              | 67 431.49 €  |
| Total           |      | 122 602.70 € | 122 602.70 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de création d'espaces ludiques (estimation du projet : 122 602.70 € HT)

- DECIDE d'inscrire ces travaux au budget primitif 2023 (1<sup>ère</sup> phase)
- DECIDE d'échelonner les installations sur 3 exercices comptables
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

|                       | Taux  | Montant HT   |
|-----------------------|-------|--------------|
| DETR                  | 45 %  | 55 171.21 €  |
| Fonds propres commune | 55 %  | 67 431.49 €  |
| Total                 | 100 % | 122 602.70 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 2023-01-05 : Vente salle de bal Exmes

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire,  
 Considérant la délibération n°2022-07-15 du 19 décembre 2022 décidant la cession de la salle de bal d'Exmes sise Grande Rue cadastrée 157 G 62 et fixant le prix de cette cession à 5 000 € net vendeur,  
 Considérant que les services des domaines avaient été consultés le 30 novembre 2022,  
 Considérant que l'instructeur en charge du dossier de demande d'avis des domaines avait demandé le 5 décembre 2022 de fournir la délibération faisant état de la décision de vendre la salle de bal,  
 Vu la délibération n°2022-07-15 transmise au service des domaines le 28 décembre 2022 ainsi qu'à l'office notarial S.E.L.A.R.L Macedo Vadrot,  
 Considérant l'avis des domaines reçu le 29 décembre 2022 et fixant l'estimation de bien à 7 000 € (+/- 10 %),  
 Considérant le courriel en date du 3 janvier 2023 de l'office notarial demandant de leur adresser une nouvelle délibération mentionnant l'avis des domaines, l'estimation de cet avis et si le prix retenu est plus bas que l'avis des domaines, la délibération devra motiver les raisons de cette différence,  
 Considérant que le tarif a été fixé sur la base de l'estimation de l'office notarial S.E.L.A.R.L Macedo Vadrot d'un montant de 5000 € et que ce tarif tient compte de l'état dégradé de ce bien (présence d'amiante, fuite d'eau, tôles amiantées, menuiseries vétustes, végétation à l'intérieur du bâtiment, parquet troué, plafond désagrégé, humidité, absence de sanitaires et de point d'eau, absence de système de chauffage, électricité vétuste et plus du tout aux normes...),  
 Considérant que la commune a reçu une proposition d'achat pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 5 000 € net vendeur.  
 Considérant que cette propriété avait été acquise par la commune déléguée d'Exmes en même temps que le bâtiment du relais d'Exmes pour un montant différencié de 5 600 € en 2016,  
 Considérant que depuis cette date, aucuns travaux n'ont été réalisés dans cette salle,  
 Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 6 décembre 2022 de céder cette salle pour un montant de 5 000 € net vendeur.

*Mme Josiane Guillain-Porchet demande la superficie du bâtiment. Mr Gilles Smague, précise que la surface est de 195 m2.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RAPPORTE la délibération n°2022-07-15 du 19 décembre 2022
- DECIDE la cession de la parcelle sise Grande Rue et cadastrée 157 G 62 à Mr et Mme Alain KOLTEN
- FIXE le prix de cession à 5 000 € net vendeur en raison de l'état dégradé du bien (présence d'amiante, fuite d'eau, tôles amiantées, menuiseries vétustes, végétation à l'intérieur du bâtiment, parquet troué, plafond désagrégé, humidité, absence de sanitaires et de point d'eau, absence de système de chauffage, électricité vétuste et plus du tout aux normes...),
- CHARGE l'office notarial S.E.L.A.R.L Macedo Vadrot de la rédaction de l'acte de vente
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## QUESTIONS DIVERSES :

### Projet éolien :

Mr Philippe Toussaint précise que la société qui porte le projet a souhaité organiser des ateliers pour la population et a demandé à la commune la mise à disposition de salles.

Les services de la Préfecture ont été interrogés et ont indiqué que la commune n'avait aucune obligation de mettre à disposition des salles communales dès lors qu'il ne s'agissait que d'un avant-projet et non d'un projet officiellement déposé.

Toutefois, le syndicat d'initiative de Chambois Fel ayant souhaité réaliser une information auprès de la population, les salles ont été mises à disposition par la commune. Le syndicat d'initiative a donc organisé les réunions en lien avec l'entreprise porteuse du projet.

Mr Philippe Toussaint précise avoir assisté aux réunions de Chambois et de Le Bourg Saint Léonard, et que Mr Frédéric Godet était présent à celle d'Aubry en Exmes.

Mr Philippe Toussaint rappelle que la commune déléguée de Fel est déjà bien impliquée dans le domaine de l'énergie renouvelable avec le biogaz sur le site de la SNN. Un projet de panneaux photovoltaïques sur ce même site pourrait même être étudié.

Mr Michel Soudais précise toutefois que l'installation de panneaux photovoltaïques est compliquée pour les particuliers sur le secteur de Chambois et de Fel.

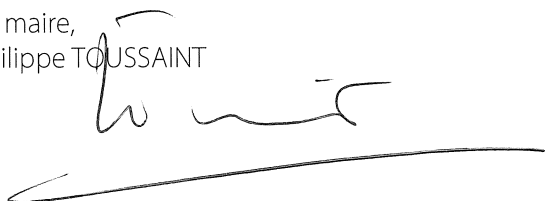
### Intervention Mme Laurianne Vernet :

Mme Vernet demande s'il est possible de mettre un panneau de limitation de vitesse « 50 » à Aubry en Exmes suite à la suppression des panneaux « 70 » liée à l'installation de panneau d'entrée et de sortie d'agglomération.

Mr Frédéric Godet précise que le département a indiqué que le panneau d'agglomération suffit car, selon le code de la route, il limite automatiquement la vitesse à 50 km/h.

Séance levée à 20 h 15

Le maire,  
Philippe TOUSSAINT



Le secrétaire,  
Th.SAMSON

